



# Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/23 du 13 janvier 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thiaclopride,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.*

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ZYPSO**

de la société **AGRI CANIGOU SARL**  
numéro de dossier **n°2020-0289**

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thiaclopride par le règlement d'exécution (UE) 2020/23 du 13 janvier 2020,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

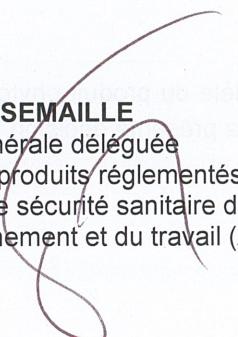
## Informations générales sur le produit

Nom du produit	ZYPSO
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	AGRI CANIGOU SARL ZAM LAS MOLINAS, 5, rue du Moulinas, 66330 CABESTANY, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	480 g/L - thiaclopride
Numéro d'intrant	2130266
Numéro de permis	2130138
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

## Conditions générales de retrait : sans délais de grâce

A Maisons-Alfort, le

21 FEV. 2020

  
**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)